

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, Le trente janvier à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier, conformément aux articles L.2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Présent.e.s : René RIAUD, Yvonnick PERRIN, Nathalie BERTY, Jacques-Yves MARCHAND, Stéphanie ROBERT, Jean-François SOREL, Dominique MONVOISIN, Véronique PAVIOT, Véronique HAMON, Amanda BLANCHARD, Valérie ROCHER, Émilien RAVACHE, Célien LORAND, Rodolphe VIEL.

Représenté.e.s :

- Aurélie LOLIVIER, (procuration à Véronique HAMON)
- Florent URVOY, (procuration à Émilien RAVACHE)
- Régine SARAZIN, (procuration à Jacques-Yves MARCHAND)

Absent.e.s excusé.e.s : -

Désignation d'un secrétaire de séance : Célien LORAND

Assiste également à la séance : Solène KABAR FISCHBACH, Directrice générale des services, assurant la fonction de secrétaire auxiliaire.

REPORT DE L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024. Ce dernier ayant été transmis tardivement il sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Néant

Finances

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

[...]

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le budget principal pour l'année 2024 prévoyait une dépense estimée à 1 472 567,22 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes précités, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour une dépense maximum de 368 141,80 € ($< 25\% \times 1\,472\,567,22\,€$.) pour les opérations suivantes :

Compte	Montant	Opération
Opération 110 – Création d'un sentier d'interprétation sur le site de la Roche		
216	6 500 €	Acquisition de panneau (photos patrimoine)
2158	13 500 €	Installation – création d'un enrobé
Opération 114 – Opérations de busage et de voirie		
2151	3 200 €	Acquisition de matériel pour le busage de Crésolien
2152	6 200 €	Installation de potelet
Opération 224 – Maison de santé		
2158	2 000 €	Installation d'un ballon d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau électrique) à la maison de santé

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette autorisation de dépense en investissement.

2. Demande de financement pour la réhabilitation du square des sabotiers

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation du square des sabotiers comprend à la fois du locatif à loyer maîtriser, la création d'un logement d'urgence sur la commune et d'une salle de réunion. Cette réhabilitation permet enfin de procéder à la rénovation énergétique d'un bâtiment patrimonial et de contribuer à la modernisation et à l'embellissement du bourg.

Tenant compte du coût prévisionnel de ce projet et pour une bonne gestion des finances de la commune, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des partenaires financiers. Ces travaux étaient estimés initialement à hauteur de 251 865,40 € HT en juin 2024. Le contrôle technique récemment intervenu a abouti à un diagnostic supplémentaire préconisant notamment de revoir la charpente, de créer un plancher béton sur potelet et de traiter certaines fissures. Le coût total du projet est ainsi réévalué à 292 815,10 € HT, conformément au détail ci-dessous :

Montant HT	Montant TTC
------------	-------------

Lot 1 - Gros œuvre	89 093,00 €	106 911,60 €
Lot 2 - Charpente	17 540,00 €	21 048,00 €
Lot 3 - Couverture - Zinguerie	27 497,60 €	32 997,12 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures et intérieures	43 123,50 €	51 748,20 €
Lot 5 - Isolation - Plâtrerie sèche	39 792,00 €	47 750,40 €
Lot 6 : Electricité - chauffage électrique	29 471,00 €	35 365,20 €
Lot 7 - Plomberie sanitaire	16 920,00 €	20 304,00 €
Lot 8 - carrelage - Falence	13 775,00 €	16 530,00 €
Lot 9 - Peinture - revêtement de sol	15 603,00 €	18 723,60 €
Montant total	292 815,10 €	351 378,12 €

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que d'une participation de Redon Agglomération au titre des fonds de concours conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Etat	DETR-DSIL	178 289,54 €	61%
Redon Agglomération	Fonds de concours	55 962,54 €	19%
Auto-financement		58 563,02 €	20%
Total HT		292 815,10 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : février 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation du projet présenté
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

3. Demande de financement pour la création d'un sentier d'interprétation

Monsieur le Maire expose le projet d'installer sur le site de La Roche différentes photos d'avant et d'aujourd'hui mettant en valeur les aménagements et évolution de la commune et présentant différents éléments historiques. Il s'agit de l'installation de 33 panneaux et de leur installation.

Tenant compte du coût prévisionnel de ce projet et pour une bonne gestion des finances de la commune, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des partenaires financiers pour l'aboutissement de ce projet.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles ne pourra malheureusement pas accompagner la commune sur ce projet. Celui-ci est toutefois susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL	12 000 €	80 %
Auto-financement		3000 €	20%
Total HT		15 000€	100 %

L'inauguration du sentier se déroulera le 21 juin 2025 à l'occasion de la première journée des archives organisée par la commune.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la réalisation du projet présenté**
- **d'approuver le plan de financement exposé**
- **d'autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement**

4. Demande de financement au titre des amendes de police pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose le projet de création de trottoirs et de sécurisation de voirie pour un montant total de :

- 36 302 € HT pour l'aménagement d'un trottoir rue du Grippay
- 30 471,5 € HT pour la création de 2 plateaux ralentisseurs sur la RD 255 en agglomération
- 5 030 € HT pour la fourniture et la pose de potelets pour sécuriser le carrefour de la médiathèque
- 75 199 HT Rue des templiers

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver ces travaux et de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine au titres des amendes de police pour l'année 2025, au taux maximum applicable.

Sécurité

5. Renouvellement de la convention multi-services conclue avec le FGDON

Le Maire indique que la commune intervient en partenariat depuis plusieurs années déjà avec le FGDON pour la gestion des frelons asiatiques notamment. Le FGDON est également susceptible d'intervenir sur les problématiques liées aux ragondins ou aux rats musqués.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler ce partenariat sur la période 2025 – 2028, soit 4 ans, pour une participation forfaitaire annuelle de 185 € par an.

Urgence

6. Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour

Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2024-85 du 19 décembre dernier pour la prise en charges des frais concernant la participation de Régine et de Jacques Yves au Congrès des Maires.

Dans un second temps, il est important de pouvoir statuer, avant les prochaines vacances scolaires, sur la nouvelle tarification applicable par l'ALSH de Pipriac.

Considérant l'urgence qu'il y a à statuer sur ces deux dossiers et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur ces deux projets de délibération.

7. Modification de la délibération n° 2024-85 relative à la prise en charge des frais correspondant à la participation de la commune au Congrès des Maires

Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2024-85 du 19 décembre dernier pour la prise en charges des frais concernant la participation de Madame Régine SARAZIN et Messieurs Didier SARAZIN et Jacques Yves MARCHAND au Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 conformément aux dépenses suivantes :

- 3 entrées au tarif unitaire de 95 €, soit 285 €
- 1 103,92 euros TTC en frais d'hébergement
- 216,30 euros TTC de frais pour le transport ferroviaire
- 96,96 euros TTC au titre du remboursement des frais kilométriques correspondant (80 km aller-retour indemnisés à hauteur de 0,606 € du kilomètre)

Après délibération, le Conseil municipal autorise à l'unanimité la prise en charge les frais des entrées au Congrès des Maires pour un montant total de 285 €, et le remboursement des frais de transport et d'hébergement à Madame Régine SARRAZIN à hauteur de 1 417,18 euros.

8. Convention financière avec le centre de loisirs de Pipriac

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Pipriac en accord avec les représentants de l'association Les P'tits Loups a pris la décision de municipaliser l'accueil de loisirs au 01 septembre 2021. La commune de Sixt-sur-Aff avait une convention financière avec l'association Les P'tits Loups et a maintenu depuis cette date une participation de 2.50 € par jour de présence des enfants sixtins.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la commune de Pipriac pour le centre de loisirs, et d'accepte de verser une participation définit comme suit :

- 50% du déficit par la commune de Pipriac
- 50% du déficit par la commune dont sont originaires les enfants.

Questions diverses

Point 01 : Mise en œuvre du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire est en place depuis le 1^{er} janvier 2025

Point 02 : Organisation des entretiens professionnels

L'organisation des entretiens professionnels conformément à la délibération adoptée en décembre dernier, les entretiens professionnels ont commencés. Les résultats peuvent amener à quelques ajustements concertés dans la répartition des missions et les responsabilités confiées.

A l'issue, nous pourrions vous proposer de créer une délibération fixant l'organigramme pour l'ensemble des agents.

Point 03 : Création d'un créneau dédié à des rendez-vous individuels

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 9:00 à 12:30 puis de 14:00 à 17:30, sauf le mercredi après-midi. Chaque démarche est enregistrée au fur et à mesure du passage des administrés. Pourtant certains dossiers tel que le dépôt de dossier d'urbanisme ou la préparation d'un mariage ou d'un PACS mobilise parfois la personne de l'accueil sur des créneaux de 30 minutes, ce qui peut allonger le délai de prise en charge d'autres personnes qui attendent dans le couloir.

Aussi, il est proposé de consacrer le jeudi après-midi à des rendez-vous individuels.

L'ouverture au tout public se ferait ainsi du lundi au vendredi de 9:00 à 12:30 puis de 14:00 à 17:30, sauf les après-midi des mercredi et jeudi. L'accueil téléphonique est maintenu du lundi au vendredi de 9:00 à 12:30 et de 14:00 à 17:30.

Point 04 : Définition du COPIL pour la mise à jour du Document Unique

Le Document Unique resseme l'ensemble des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la mairie et propose les actions de prévention correspondantes. Ce document obligatoire qui doit faire l'objet de mise à jour régulière garantie la mise en œuvre des précautions attendues sur chaque poste de travail, préservant ainsi la commune en cas de contentieux dès suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

La mise à jour de ce document élaboré il y a plus de 10 ans, est confiée à Thierry PANHALEUX, responsable du service technique et assistant de prévention sur la commune. Un Comité de Pilotage doit être créer pour arbitrer l'ensemble des situations et actions de prévention qui pourront être proposées.

Ce comité de pilotage sera composé pour les agents de

- Thierry PANHALEUX
- Solène KABAR FISCHBACH
- Jérôme ALLAIN

Pour les élus, il est proposé de nommer :

- Yvonnick PERRIN
- Stéphanie ROBERT
- Jean-François SOREL
- Jacques-Yves MARCHAND

Point 05 : Présentation par Jean-François SOREL du bilan 2024 sur l'assainissement

Point 06 : Audit RGD

A titre d'information, le Centre de Gestion du département interviendra prochainement parmi nos équipes pour réaliser un audit sur le respect du RGD. Il s'agit de sécuriser la collecte des données de nos administrés.

Point 07 : Demande de reconnaissance de catastrophes naturelles pour les sinistrés des inondations en cours

Pour faciliter l'indemnisation des sinistrés, la commune va solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturel. Il est nécessaire toutefois que nous puissions recenser le nombre de bâtiment sinistrés. Chaque personne concernée doit ainsi se signaler en mairie. Une communication en ce sens sera diffusée sur le site internet de la mairie.

Point 07 : Litiges au lieu-dit Fouesnel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 27.

Le/La secrétaire de séance
Célien LORAND



Monsieur le Maire
René RIAUD

